

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Restrictions temporaires de stationnement dans le cadre de la création d'un branchement électrique sur le bas-côté de la zone herbeuse au droit du 3,3<sup>ème</sup> sente des Epinettes à Triel-sur-Seine.**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-099**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société TERCA, sise 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE, dans le cadre de travaux de création d'un branchement électrique sur le bas-côté de la zone herbeuse au droit du 3, 3<sup>ème</sup> sente des Epinettes à Triel-sur-Seine,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants,

**ARRETE**

**Du lundi 2 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 de 9h00 à 17h00 :**

**Art. 1 :**

Dans le cadre des travaux de création d'un branchement électrique au droit du 3, 3<sup>ème</sup> sente des Epinettes à Triel-Sur-Seine, la société TERCA est autorisée à restreindre le stationnement selon les modalités définies dans le présent arrêté.

**Art. 2 : durant toute la durée des travaux :**

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit de la zone de travaux.
- Trois places de stationnement seront neutralisées pour les besoins du chantier et le stationnement des engins. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de verbalisation et, le cas échéant, de mise en fourrière des véhicules gênants.

**Art. 3 :** La circulation sera maintenue sur la voie communale. L'entreprise devra assurer en permanence la sécurité des piétons et des riverains et maintenir un accès aux propriétés.

**Art.4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise TERCA, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Tout défaut ou insuffisance de signalisation engage la responsabilité de l'entreprise.

**Art.5 :** Le domaine public devra être remis en état à l'identique à l'issue des travaux. Toute dégradation constatée ultérieurement restera à la charge de l'entreprise.

**Art.6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Le présent arrêté devra être affiché par le bénéficiaire de l'autorisation à proximité immédiate du lieu d'occupation.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 6 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société TERCA,
- La société ENDEDIS,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 16 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE' around the perimeter and 'Yvelines' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird (possibly a heron) standing on a base with a star above it.